



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la Sécurité Civile
et de la Défense

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires de l'Ain

La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

28/07/23

ARRÊTE INTER-PREFECTORAL N°BSCD/2023/185
autorisant l'organisation d'un concours de pêche aux carnassiers en bateaux
par L'AAPMA l'Arloise le 23 septembre 2023

VU le code des transports, notamment son article L4241-1,

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France en ce qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône-Saône,

VU la demande présentée par l'association AAPPMA L'ARLOISE, représentée par son président, M. Batpiste NECTOUX,

VU l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Louise THIN-ROUZAUD, Directrice de cabinet ;

VU l'arrêté de la préfète de l'Ain du 11 avril 2023 portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ,

VU la décision du directeur départemental des territoires de l'Ain du 17 avril 2023 portant subdélégation de signature en matières de compétences générales ;

Sur proposition de Mme la directrice territoriale Rhône Saône de voies navigables de France,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Saône-et-Loire,

ARRETEMENT

Article 1 - Autorisation

L'association AAPPMA l'ARLOISE sise à Crêches-sur-Saône (71), représentée par M. Baptiste NECTOUX, est autorisée à organiser un concours de pêche aux carnassiers en bateaux, le 23 septembre 2023 de 07h30 à 17h00 sur la Saône, entre le PK 69.000 et le PK 76.500.

Article 2 – Suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue dès lors que les restrictions de navigation en période de crue (RNPC) sont atteintes sur le secteur où se déroule la manifestation.

Article 3 – Mesures temporaires

Tous les bâtiments circulant sur la voie d'eau devront faire preuve de vigilance particulière et devront adapter leur vitesse afin de limiter les remous entre le PK 69.000 et le PK 76.500 le 23/09/23, de 7h30 à 17h00, par dérogation à l'article 6 du RPPi «Rhône Saône» durant la manifestation.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, et du gestionnaire.

Article 4 – Mesures de sécurité

Les participants à la manifestation devront évoluer hors du chenal navigable. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

La pratique des sports nautiques motorisés y compris ceux autorisés dans le cadre d'un règlement particulier de police réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives est interdite dans le périmètre de la manifestation nautique et pendant toute la durée de son déroulement.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux (minimum) de sécurité sur le site. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Le responsable opérationnel de la manifestation est M. Baptiste NECTOUX qui devra être joignable à tout moment au n° suivant : 06.85.07.65.16.

Article 5 – Signalisation et balisage

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci.

Les différentes installations techniques et le balisage seront installés hors du chenal navigable.

Ils pourront être mis en place au plus tôt le 23/09/23 au début de la manifestation et seront enlevés au plus tard le 23/09/23 dès la fin de la manifestation.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation.

Article 6 – Obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le

site www.vnf.fr ou EURIS, également sur l'application smartphone NAVI, ou contacter les sites de Voies navigables de France.

Article 7 – Information des usagers

Les usagers seront informés par voie d'avis à la batellerie par le gestionnaire de la voie d'eau des prescriptions associées à la présente décision.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 - Exécution

Mme la Directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, Mme la Préfète de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental d'incendie et de Secours de l'Ain, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, Mrs les maires des communes de Crèches-sur-Saône, La Chapelle de Guinchay, Varennes-les-Mâcon, Cormoranche-sur-Saône, St-Didier-sur-Chalaronne, Garnerans, Grièges, M. le président du club de voile de Mâcon, Mme la directrice territoriale Rhône Saône de voies navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Mâcon, le 28 JUIL. 2023

Le préfet,
La sous-préfète, Directrice de Cabinet



Louise THIN-ROUZAUD

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27/07/2023

La préfète de l'Ain,
Par délégation de la préfète,
Par subdélégation du directeur,
La cheffe de service adjointe,

Signé numériquement
par MORIN Virginie
Date : 2023.07.27 09:
35:30+02'00'

